

**Bruxelles, le 7 juillet 2026
(OR. en)**

11435/26

LIMITE

**AG 108
INST 281
PE 91**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Lettre de M. Pascal SCHONARD, directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF), sur des faits jetant le doute quant au respect, par le parti Europe des nations souveraines, des conditions d'enregistrement relatives aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée - Projet de déclaration du Conseil

Le Conseil a examiné la lettre de l'APPF (ST 9718 2026 REV 1) l'informant de faits que l'Autorité considère comme jetant le doute quant au respect, par un parti politique européen spécifique, des conditions établies à l'article 3, paragraphe 1, points d) et e), et à l'article 3, paragraphe 2, points c) et d), du règlement relatif aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes.

Le Conseil note que le Parlement européen, lors de sa séance plénière du 7 juillet, a décidé de demander la vérification du respect des conditions d'enregistrement par le parti politique européen concerné.

Le Conseil respecte le fait qu'un processus indépendant est à présent en cours, dans le cadre duquel l'APPF donnera au parti politique concerné la possibilité de répondre à son évaluation et de prendre des mesures pour remédier à la situation dans un délai d'un mois à compter de la réception des informations. L'Autorité transmettra ensuite ses éléments de preuve, les observations du parti politique européen concerné et, le cas échéant, la description des mesures correctives prises par ce parti, au comité de personnalités éminentes indépendantes afin que celui-ci établisse son évaluation et ses recommandations. Il appartiendra à l'APPF de déterminer si les conditions d'enregistrement sont respectées.

Le Conseil rappelle les valeurs de l'Union énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et encourage tous les partis à respecter ces valeurs, y compris dans la conduite du présent processus. Le Conseil se tiendra informé au fur et à mesure de l'avancement dudit processus et reviendra sur la question en tant que de besoin.

